



## GLOSSAIRE du SE60

SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

**AAP** : Appel A Projet.

**ACTEE** : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique. Il s'agit d'un programme national porté par la FNCCR.

**ADEME** : Agence de la transition écologique (*anciennement : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie*).

**ADTO** : Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise.

**ANCT** : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

**AMI** : Appel à Manifestation d'Intérêt.

**AMO** : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

**AODE** : Autorité Organisatrice de Distribution de l'Electricité est responsable de l'organisation du service public de la distribution de l'électricité et du gaz naturel sur leurs territoires et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ou de la tarification spéciale produit de première nécessité (TPN). Elles délèguent généralement la gestion de ce service à un distributeur, par l'intermédiaire de contrats de concession couvrant une période de temps déterminée.

**ARENH** : Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique : Droit pour les

fournisseurs d'acheter sous certaines conditions de l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF à un prix régulé, c'est-à-dire fixé par les pouvoirs publics.

**CAS-FACÉ** : Compte d'Affectation Spéciale - Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale. Il intervient en faveur des Autorités Organisatrices de la Distribution de l'Électricité qui, ayant conservé en zone rurale la maîtrise d'ouvrage, entreprennent elles-mêmes des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité. Le CAS-FACÉ est alimenté par un prélèvement sur les recettes des distributeurs pour aider au renforcement et à l'effacement des réseaux électriques des communes rurales.

**CAR** : Consommation Annuelle de Référence. Estimation de la consommation de gaz naturel d'un point de comptage et d'estimation pour une année. Elle est calculée par le gestionnaire de réseau de distribution à partir des index de consommation corrigés selon des données climatiques moyennes.

**CEE ou C2E** : Certificat d'Economies d'Energie. C'est un dispositif consistant pour l'État à fixer, aux plus gros fournisseurs d'énergie, des objectifs quantitatifs d'économies sur une période donnée, pour les conduire à mener des actions incitatives à la réalisation

d'économies d'énergie auprès de leurs clients résidentiels, industriels et tertiaires (chauffage, isolation, régulation ...).

Le dispositif des CEE est encadré par l'ADEME.

**CMA** : Client Mal Alimenté.

**COCOPEOP** : Conseillers à destination des Collectivités de l'échelon communal pour le développement de Projets Éoliens et Photovoltaïques.

**CRAC** : Compte Rendu d'Activités du Concessionnaire.

**CRE** : Commission de Régulation de l'Énergie. Il s'agit d'une autorité administrative indépendante, chargée d'assurer le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel et de superviser notamment l'accès aux réseaux de transport et de distribution. Elle édicte les règles de fonctionnement du marché pour éviter les entraves au développement de la concurrence. Elle possède un pouvoir de contrôle, d'audit et de sanction vis-à-vis des opérateurs.

**CRTE** : Les Contrats de Relance et de Transition Écologique répondent à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

**DETR** : Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux.

**DOB** : Débat d'Orientation Budgétaire.

**DSIL** : Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

**ELD** : Entreprise Locale de Distribution.

**EnR** : Énergie renouvelable

**EP** : Eclairage Public.

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

**EPE** : Etude de Planification Énergétique.

**FACE** : Fonds d'Amortissement des Charges d'Électricité. Contribuent au financement des travaux d'extension et de renforcement des réseaux de distribution publique de collectivités rurales.

**FCTVA** : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

**FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional. Fonds structurel européen qui vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

**FNCCR** : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

**FRATRI** : Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle, dispositif opérationnel de déclinaison du cadre d'intervention de la nouvelle politique Climat Air Énergie définie pour la période 2016-2021 (fonds commun : ADEME et Région Hauts-de-France).

**FREME** : Fonds Régional pour l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (ancien FRATRI).

**GNV** : Gaz Naturel Véhicule.

**IRVE** : Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique.

**kV** : kilovolt.

**kVA** : puissance apparente (puissance proposée aux particuliers).

**kW** : kilowatt, puissance active (généralement indiquée sur les appareils ménagers).

**kWh** : kilowattheure.

**kWhc** : kilowattheure cumac (cumulés et actualisés).

**W** : watt.

**Wh** : wattheure.

**Wc** : watt crête (puissance maximale théorique).

**HTA** : haute tension A, c'est-à-dire moyenne tension (20-54 kV).

**HTB** : haute tension B, c'est-à-dire très haute tension (54-220 kV).

**BT** : basse tension (230-400 V Mono ou Triphasé).

**MAPA** : Marché A Procédure Adaptée, procédure simplifiée pour les achats publics.

**MDE / EnR** : Maîtrise en Demande d'Energie – Energie Renouvelable.

**MES** : Mise En Souterrain.

**MOA** : Maîtrise d'ouvrage.

**MOUV'Oise** est le nom des bornes de recharge pour véhicule électrique déployé sur le domaine public par le SE60.

**OS** : Ordre de Service.

**OST** : Ordre de Service Travaux.

**PIA** : Programme d'Investissement d'Avenir.

**PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial.

**PCT** : Part Couverte par le Tarif.

**PDL** : Point De Livraison.

**Raccordement** : opération de liaison par l'AODE ou Enedis entre le réseau de distribution d'électricité et le coffret électrique en limite de parcelle.

**RODP** : Redevance d'Occupation du Domaine Public.

**RT** : Réseaux Téléphoniques.

**RTE** : Réseau de Transport d'Electricité.

**SEM** : Société d'Economie Mixte.

**SIER** : Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale.

**SLE** : Secteur Local d'Energie.

**SMOTHD** : Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

**TURPE** : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité. Le TURPE est un tarif unique péréqué au niveau national

qui sert à couvrir l'ensemble des coûts supportés par les gestionnaires de réseau et en particulier les coûts d'acheminement de l'énergie. Il est identique sur l'ensemble du territoire national et indépendant de la distance parcourue par l'électricité entre le site de production et le site de consommation, et ce quel que soit le fournisseur. Après consultation publique, le TURPE est fixé par le Gouvernement sur proposition de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Il assure une facturation non-discriminatoire de l'accès aux réseaux publics.

**TCFE** : Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité. Taxe acquittée par les particuliers et professionnels sur leur facture d'électricité selon la quantité consommée.

**Les redevances de concession** : Le concessionnaire Enedis verse au SE60 des redevances de concession dont l'assiette est basée :

- sur les paramètres physiques de la concession (population, longueur des réseaux...).
- sur les travaux.

**R1** : redevance dite de « fonctionnement ».

**R2** : redevance dite « d'investissement », compensation financière, versée par le concessionnaire au SE60, au vu des travaux en éclairage public et électrification mandatés N-2 par le SE60 et les collectivités adhérentes (calcul R2 2019 / travaux 2017).

**Article 8** : pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement. Participation, du concessionnaire Enedis, au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession (embellissement de poste, effacement postes tours et mutation) et amélioration de la qualité du réseau (mise en souterrain).

**Loi TECV** : Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

**Loi NOME** : Loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité.

**Loi NOTRe** : Loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République.

**Syndicat d'Énergie de l'Oise**

9164 avenue des Censives

60000 Tillé

Tél. : 03 44 48 32 78

Mail : [se60@se60.fr](mailto:se60@se60.fr)

[www.se60.fr](http://www.se60.fr)

